

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal d'adoption du budget tenue le lundi 14 décembre 2020 à 19 h, à huis clos par voie de visioconférence, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire, laquelle est enregistrée et disponible pour visionnement sur le site Internet de la municipalité.

Étaient présents :  
Sylvie Bolduc  
Mario Desmeules  
Johnny Gauthier  
Jimmy Perron  
Diane Tremblay  
Emmanuel Deschênes

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÉOLUTION POUR TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
3. PRÉSENTATION DU BUDGET 2021
4. ADOPTION DU BUDGET 2021
5. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX »
6. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 239-20 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX »
7. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES »
8. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 240-20 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊT
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **PROCÈS-VERBAL**

#### **242-12-20 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

#### **243-12-20 Résolution pour la tenue de la séance à huis clos**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de 10 jours soit jusqu'au 18 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y

être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

### **Dépôt du budget 2021**

Le maire Pierre Tremblay dépose le budget pour l'année 2021 de la municipalité des Éboulements, lequel se lit comme suit :

#### **Taxes**

##### **Sur la valeur foncière :**

Taxe foncière générale	<b>2 208 467 \$</b>
------------------------	---------------------

##### **De service :**

Taxes de secteur — service de la dette	70 779 \$
Eau	213 486 \$
Égout	125 882 \$
Gestion des déchets	192 780 \$
	<hr/> <b>602 927 \$</b>

##### **Paiement tenant lieu de taxes**

Gouvernement du Canada	6 500 \$
École primaire	4 540 \$
	<hr/> <b>11 040 \$</b>

##### **Autres revenus**

Services rendus	8 165 \$
Licence et permis	15 000 \$
Mutations immobilières	110 000 \$
Droits — gravières et sablières	15 000 \$
Amendes et pénalités	1 000 \$
Intérêts — arrérages de taxes	15 000 \$
Autres organismes municipaux	60 859 \$
	<hr/> <b>225 024 \$</b>

##### **Transfert (subvention)**

Réseau routier	109 958 \$
Hygiène du milieu	6 168 \$
	<hr/> <b>116 126 \$</b>

<b><u>TOTAL DES RECETTES</u></b>	<b>3 163 584 \$</b>
----------------------------------	---------------------

## DÉPENSES ET AFFECTATIONS

### Administration générale

Conseil municipal	69 047 \$
Application de la loi (cour municipale)	1 500 \$
Gestion financière et administration	378 429 \$
Élections municipales	12 350 \$
Évaluation	76 727 \$
Autres	347 580 \$
	<b>885 633 \$</b>

### Sécurité publique

Police — Sûreté du Québec	219 000 \$
Sécurité incendie	137 319 \$
Animaux domestiques	6 700 \$
	<b>363 019 \$</b>

### Transport

Voirie municipale	433 827 \$
Enlèvement de la neige	384 605 \$
Éclairage des rues	18 021 \$
Circulation	15 000 \$
Transport adapté et collectif	4 724 \$
	<b>856 177 \$</b>

### Hygiène du milieu

Approvisionnement et traitement de l'eau potable	59 445 \$
Réseau de distribution de l'eau	33 182 \$
Traitement des eaux usées	88 897 \$
Réseau d'égout	5 557 \$
Gestion des déchets	204 936 \$
	<b>392 017 \$</b>

### Santé et bien-être

**3 993 \$**

### Aménagement, urbanisme et développement

Aménagement, urbanisme et zonage	61 875 \$
Tourisme	41 900 \$
Promotion et développement économique	20 259 \$
	<b>124 034 \$</b>

### Loisirs et culture

Patinoire extérieure — loisirs	71 086 \$
Parc et terrain de jeu	29 250 \$
Bibliothèque	13 510 \$
Aînés, loisirs et culture	1 000 \$
	<b>114 846 \$</b>

### Frais de financement

Intérêts sur emprunt	82 379 \$
Autres frais	10 000 \$
	<b>92 379 \$</b>

<b><u>Autres activités financières et affectations</u></b>	
Remboursement — dette à long terme	<b>385 386 \$</b>
<b><u>Affectation aux activités d'investissement</u></b>	
Équipement de bureau	12 600 \$
Équipement Hôtel de ville	34 000 \$
Équipement incendie	30 000 \$
Équipement de voirie	38 500 \$
Travaux TECQ	285 000 \$
Caserne incendie	15 000 \$
Sports, loisirs et tourisme	35 000 \$
	<b>450 100 \$</b>
<b><u>TOTAL AVANT AFFECTATIONS</u></b>	<b>3 667 584 \$</b>
<b><u>Financement des activités d'investissements</u></b>	<b>(355 000) \$</b>
<b><u>Autres affectations</u></b>	
Affectation du surplus	(149 000) \$
<b><u>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS</u></b>	<b><u>3 163 584 \$</u></b>

#### **244-12-20 Adoption du budget 2021**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget 2021 tel que présenté.

#### **245-12-20 Avis de motion « Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux »**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Emmanuel Deschênes, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux.

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public sur le site internet de la municipalité.

#### **246-12-20 Présentation du règlement n° 239-20 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté son budget ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la présente séance du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est présenté par Emmanuel Deschênes le projet de règlement n° 239-20 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux ;

**QUE** le règlement n° 239-20 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1 — ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le règlement abroge tous les règlements antérieurs au regard des taxes et des tarifs de compensation et le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

## **ARTICLE 2 — EXERCICE FINANCIER**

Le taux de la taxe et des tarifs énumérés ci-après s'applique pour l'année fiscale 2021.

## **ARTICLE 3 — VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

3,1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- La catégorie des immeubles non résidentiels (INR);
- La catégorie des immeubles industriels;
- La catégorie des terrains vagues desservis (TVD);
- La catégorie des immeubles agricoles;
- La catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

3,2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F-2.1) s'appliquent.

## **ARTICLE 4 — TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

### **4,1 Taux de base**

Le taux de base est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur réelle des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

### **4,2 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à **quatre-vingt-quatre cents (0,84 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

### **4,3 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à **quatre-vingt-quatre cents (0,84 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

#### 4,4 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

#### 4,5 Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

#### 4,6 Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements et plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements et plus est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

#### 4,6 Taux particulier à la catégorie des immeubles résiduels (résidentiels)

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles résiduels (résidentiels) est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

### **ARTICLE 5**

#### SERVICE D'AQUEDUC

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215, 227, et 75-00 de :

137 \$	Immobilisation — Les Éboulements
122 \$	Opération — Les Éboulements
251 \$	Immobilisation — Saint-Joseph-de-la-Rive
149 \$	Opération — Saint-Joseph-de-la-Rive
5 \$/m <sup>3</sup>	Immeuble Société des Traversiers du Québec

Soit exigé et prélevé pour l'année 2021 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215, 227, et 75-00 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 6**

### TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215 et 75-00 de :

112 \$	Immobilisation — Les Éboulements
185 \$	Opération — Les Éboulements
287 \$	Immobilisation — Saint-Joseph-de-la-Rive
204 \$	Opération — Saint-Joseph-de-la-Rive

Soit exigé et prélevé pour l'année 2021 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéro 215 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'égout. Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 7**

### DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08, 91-09, 125-11, 199-17 et 237-20 de :

285 \$ Pavage

Soit exigé et prélevé pour l'année 2021 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08, 91-09, 125-11, 199-17 et 237-20. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08, 125-11 et 125-11 de :

164 \$ Aqueduc immobilisation  
122 \$ Aqueduc opération

Soit exigé et prélevé pour l'année 2021 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-0, 125-11, et 125-11 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 8**

### DÉVELOPPEMENT DOMAINE CHARLEVOIX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu au règlement numéro 169-14 de :

306 \$ Pavage

Soit exigé et prélevé pour l'année 2021 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement numéro 169-14. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 9**

### SERVICE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Qu'un tarif annuel de :

170 \$	Logement
340 \$	Commerciale et auberge de moins de 10 chambres
510 \$	Auberge de 10 chambres et plus

Soit exigé et prélevé pour l'année 2021 de tous les usagers du service de cueillette sélective.

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

### **247-12-20 Avis de motion « Règlement régissant les comptes de taxes »**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Mario Desmeules, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement régissant les comptes de taxes.

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

### **248-12-20 Présentation du projet de règlement n° 240-20 régissant les comptes de taxes**

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la présente séance du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est déposé par Mario Desmeules le projet de règlement n° 240-20 régissant les comptes de taxes ;

**QUE** le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second versement quatre-vingt-dix (90) jours du premier versement, le troisième versement soixante (60) jours du deuxième versement et le quatrième versement soixante (60) jours du troisième versement.

## **ARTICLE 2**

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

### **ARTICLE 3**

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescriptions applicables commence à courir à la date d'échéance du versement.

### **ARTICLE 4**

Il est par le présent règlement, imposé des frais de 20 \$ (vingt dollars) pour tout chèque émis à la municipalité et qui lui est retourné avec la mention sans provision ou pour tout autre motif pour lequel l'institution financière exige des frais d'administration

### **249-12-20 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière